

lumiere nouvelle. *A quibuslibet peccatis & censuris*, voilà le sens du canon de Trente & la condamnation de Ruardus & de M. Moser. . . . *Majores nostri*, découverte bien récente, & dont on ne se doutoit pas encore en 1714, où cependant l'université devoit déjà connoître ses *majores*. Car lorsque Hermannus Damen, docteur-régent, professeur, chanoine & doyen de Louvain approuva la *Theologia Practica* de Pauwels, un des plus ardens adverfaires de la juridiction hérétique à l'article de la mort ; il déclara que cet auteur avoit fidèlement suivi les principes de l'université & par conséquent de MAJORES NOSTRI. *Tutam sanamque doctrinam SS. Augustini* (il faut croire qu'il n'avoit pas vu la preuve contraire EX AUGUSTINO) & *Thomæ præfè prosequitur ; pariterque doctè, clarè & succinctè tradit FACULTATIS THEOLOGIÆ LOVANIENSIS PRINCIPIA ;* & cela particulièrement dans des matieres de ce genre : CIRCA HODIERNAS PRÆCIPUÈ CONTROVERSIAS ... Du reste, puisque M. M. en réclamant *majores* dans Tapper & Molanus, ne songe pas à la prétendue décision inférée dans la dernière

* 1 Mai, p. 22. Observ. sur la jurisd. p. 81.

édition de van Espen *, c'est une nouvelle preuve de la supposition de cette piece.

Cui suffragari Gallicanam quoque Ecclesiam, ex quàm plurimis constat Galliæ præfulum Instructionibus pastoralibus, quas occasione schismaticæ ac hæreticæ sic dictæ civilis cleri constitutionis post annum 1790 ediderunt.

Le Pape ayant employé le mot de *nonnulli*